OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL
Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 6 juillet 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-07-142 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 juin 2026

2026-07-143 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 juin 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait neuf (9) personnes présentes dans la salle. Mme Lise Rousseau a demandé si les règles concernant les poules s'appliquent en zone vert et le maire a répondu à sa question. Mme Catherine Mullins a demandé le nom de la personne à la MRC de Memphrémagog qui serait responsable de l'eau du lac et le maire a fourni l'information demandée. Mme Anne-Lise Dupuis a mentionné le système de remorque pour les vidanges qui existe pour la Descente 2 et M. Benny Beattie a demandé pourquoi le conseil n'était pas présent lors de la consultation publique. Le maire a répondu aux questions posées.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin dernier.

6.3 Dossier de PIIA- 905 Descente 2

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale existante afin de relier le garage actuellement détaché;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans une zone de pente évaluée à environ 27 %, assujettie au PIIA-1 visant l'intégration harmonieuse des interventions dans les secteurs de pentes;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est localisé dans une partie déjà occupée du terrain, limitant les interventions dans les zones sensibles et réduisant les impacts sur le milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent le drainage naturel du site et minimisent le remaniement des sols;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage d'arbres est limité au minimum requis pour la réalisation du projet, permettant le maintien du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE le projet conserve les bandes végétalisées et limite les travaux de terrassement à proximité du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du PIIA-3, notamment en assurant une intégration harmonieuse avec le bâtiment existant par le choix des matériaux, des couleurs et des composantes architecturales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse du projet en fonction des critères applicables du règlement de PIIA et jugent que ceux-ci sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis une recommandation favorable pour le projet d'agrandissement au 905 Descente 2, conformément aux plans et documents déposés dans la demande #2026-03-0004;

2026-07-144 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'émission des permis requis pour l'agrandissement de cette résidence unifamiliale existante afin de relier le garage actuellement détaché.

ADOPTÉE

6.4 Demande de dérogation mineure – 50 Descente 16

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une marge latérale existante de 4,18 m plutôt que la norme de 5 m;

CONSIDÉRANT QUE cette situation découle d'une opération cadastrale réalisée en 2021, indépendante de la volonté du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu de l'impossibilité de corriger la situation sans modifier l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas des travaux exécutés sans permis et qu'elle ne porte pas atteinte à la santé, à la sécurité publique ni à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les critères applicables en matière de dérogation mineure sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 50 Descente 16, telle que présentée.

2026-07-145 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur la propriété du 50 Descente 16, visant à régulariser une marge latérale existante de 4,18 m plutôt que la norme de 5 m.

ADOPTÉE

6.5 Demande de dérogation mineure – 65 chemin Stanstead

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer une piscine existante déjà dérogatoire par une nouvelle installation de dimensions réduites;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle piscine serait implantée à environ 2 m de la ligne latérale, soit une amélioration de l'empiètement actuel;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande empêcherait d'améliorer une situation dérogatoire existante et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ni à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères applicables en matière de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les distances mentionnées sont approximatives et devront être respectées conformément à la dérogation accordée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 65 Stanstead, à un minimum de 2 m de la ligne latérale;

2026-07-146 **Il est proposé par** monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur la propriété du 65 chemin Stanstead visant le remplacement d'une piscine hors terre actuelle par une nouvelle plus petite au même emplacement.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 23 juin dernier.

7.2 Collecte de gros rebuts / Écocentre mobile à Ogden

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait décidé de tenir deux (2) collectes de gros rebuts / écocentres mobiles pendant l'année 2026, soit une au printemps et une autre à l'automne;

2026-07-147 **Il est proposé par** monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden autorise la deuxième collecte de gros rebuts se tenant le 19 septembre prochain, pour une dépense maximale de 3,300$, taxes en sus.

ADOPTÉE

7.3 Installations septiques avec traitement tertiaire de type Lampe UV

CONSIDÉRANT QUE lors de leur rencontre du 23 juin dernier, le Comité consultatif en environnement a discuté de la possibilité de permettre ou d'encadrer l'utilisation des installations septiques de type traitement tertiaire avec désinfection par lampe UV sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du CCE se montrent ouverts à l'approche proposée, sous réserve d'un encadrement adéquat et de la mise en place d'un suivi des installations, notamment pour les fosses scellées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres expriment des réserves quant à la pertinence de cette approche dans son état actuel;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations sont soulevées quant à l'efficacité d'un programme de suivi reposant sur des inspections fréquentes sans encadrement professionnel;

CONSIDÉRANT QUE des inquiétudes sont exprimées relativement aux impacts environnementaux potentiels, notamment en cas de bris ou de déversement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'un tel encadrement entraînerait une gestion administrative supplémentaire jugée non nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les fosses scellées actuellement utilisées sont perçues comme une solution suffisante, bien que non optimale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement est majoritairement défavorable à l'implantation ou à l'autorisation de ce type de système dans son état actuel et donc ne le recommande pas au conseil;

2026-07-148 **Il est proposé par** monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif en environnement et donc ne permet pas l'utilisation des installations septiques de type traitement tertiaire avec désinfection par lampe UV sur le territoire d'Ogden.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Acceptation de l'offre de service de la compagnie EXP – reconstruction d'un maximum de quatre ponceaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden a demandé à la compagnie EXP de fournir une offre de service pour la préparation des documents de plans et devis préliminaires et demande de subvention pour le projet de reconstruction d'un maximum de quatre ponceaux sous le programme PAVL 2027-2028 (Programme d'aide à la voirie locale);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service fournie par la compagnie EXP est au montant maximal de 12,500.00$, taxes en sus;

2026-07-149 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden autorise l'acceptation de l'offre de service fournie par la compagnie EXP au montant maximal de 12,500.00$, taxes en sus.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés

par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 228,289.05$ et les salaires s'élèvent à 22,011.05$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 250,300.11$.

2026-07-150 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 303,725.81$;

2026-07-151 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 4 mai dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Modification de la séance du conseil du mois d'octobre pour le mardi 6 octobre 2026 à 19h

CONSIDÉRANT QUE les élections provinciales auront lieu à l'hôtel de ville d'Ogden le lundi 5 octobre prochain, date qui était prévue pour la séance ordinaire du conseil, et que le conseil est d'accord de modifier la séance ordinaire du conseil au mardi 6 octobre 2026 à 19h à l'hôtel de ville d'Ogden;

2026-07-152 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande à ce que la date du mardi 6 octobre 2026 à 19h soit affichée et publiée sur le site web de la municipalité et sur les deux babillards municipaux, ainsi informant ses citoyens du changement de la date de la séance ordinaire du conseil du mois d'octobre.

ADOPTÉE

10.2 Résolution d'appui - Nouvelle obligation de qualification en arboriculture

CONSIDÉRANT QUE le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT QUE selon l'UMQ, comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

2026-07-153 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden :

- Demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;
- Transmet la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM Pour appui;

- Transmet la présente résolution au ministre de l'Emploi, Jean-François Simard, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin;
- Transmet la présente résolution au député de notre territoire.

ADOPTÉE

10.3 Proclamation – Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile

CONSIDÉRANT QUE la perte de grossesse, la perte infantile et la perte d'un enfant touchent des milliers de familles chaque année, laissant des répercussions durables sur les parents, les frères et soeurs, les grands-parents et l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses familles vivent leur deuil dans le silence et peuvent faire face à leur perte sans sensibilisation, compréhension ou soutien adéquat de leur entourage;

CONSIDÉRANT QU'Oak's Tree of Love, une initiative du Nord de l'Ontario fondée en mémoire d'Oak Beaudyn Noel, soutient les familles ayant vécu une perte de grossesse, une perte infantile ou la perte d'un enfant grâce à des boîtes souvenirs, des projets commémoratifs, des initiatives de sensibilisation, du soutien communautaire et de la défense des intérêts des familles;

CONSIDÉRANT QUE cette proclamation honore la mémoire d'Oak Beaudyn Noel ainsi que celle de tous les bébés et enfants partis trop tôt, tout en reconnaissant l'importance de soutenir les familles endeuillées dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile offre l'occasion de reconnaître la vie des bébés et des enfants partis trop tôt, d'honorer leur mémoire et de souligner la force et la résilience des familles endeuillées;

CONSIDÉRANT QU'une plus grande sensibilisation contribue à réduire les préjugés, à encourager la compassion et le soutien, et à rappeler aux familles endeuillées qu'elles ne sont pas seules dans leur parcours de deuil, alors que des communautés partout au Canada et dans le monde observent le 15 octobre en mémoire des bébés et des enfants profondément aimés et à jamais chéris;

2026-07-154 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden déclare par la présente le 15 octobre 2026 comme étant la Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile à Ogden et encourage tous les citoyens à reconnaître, à se souvenir et à soutenir les familles ayant vécu la perte d'un bébé ou d'un enfant.

ADOPTÉE

10.4 Résolution d'appui - Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

CONSIDÉRANT les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 $ dans le cas d'une résidence et 485 000 $ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

2026-07-155 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ogden demande au très honorable Ian Lafrénière, ministère de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ogden demande au député d'Orford et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

Qu'une copie conforme de cette résolution soit partagée :
- Auprès des villes, des Municipalités et des Municipalités régionales de comtés du Québec;
- Auprès de la Fédération québécoise des Municipalités;
- Auprès de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

10.5 Résolution d'appui – Régie du bâtiment du Québec – Demande de normes moins contraignantes

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

2026-07-156 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

DE demander à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :
• de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
• de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
• de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'INVITER les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, au plus tard le 1er juin, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE

10.6 Résolution paiement règlement d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden souhaite réserver au service de la dette à long terme tous les montants au solde disponible au règlement d'emprunt fermé de la municipalité;

2026-07-157 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden réserve au service de la dette à long terme tous les montants aux soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé de la municipalité.

ADOPTÉE

10.7 Développement du nouveau site web municipal

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique de faire une refonte du site web de la municipalité d'Ogden afin d'offrir aux citoyens une plateforme moderne, accessible, extensible, rapide et adaptée aux besoins actuels de communication de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services pour ce projet de développement du nouveau site web municipal reçue de Serge Lépine est au montant de 14,500.00$;

2026-07-158 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden accepte l'offre de services de Serge Lépine au montant de 14,500.00$.

ADOPTÉE

10.8 Don à Ferme Chris Hatch pour la journée « Portes ouvertes sur les fermes du Québec »

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Producteurs Agricoles (UPA) a sélectionné la Ferme Chris Hatch à Ogden pour accueillir l'événement « Portes ouvertes sur les fermes du Québec » le 13 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette journée spéciale offrira de la musique et de la nourriture aux visiteurs, et M. Hatch demande un don de la municipalité pour assister avec cette activité;

2026-07-159 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden autorise une contribution financière de 500$ à Ferme Chris Hatch pour la journée « Portes ouvertes sur les fermes du Québec ».

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Cours d'exercices step pour l'été 2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE les activités des cours d'exercice step auront lieu une fois par semaine pendant quatre semaines durant l'été 2026, donc quatre (4) fois en total;

CONSIDÉRANT QUE ces activités seront offertes gratuitement aux gens et que le prix chargé par l'instructeur d'exercice step est de 400.00$ pour l'été;

2026-07-160 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense de 400.00$ pour l'instructeur qui donnera les cours d'exercice step durant l'été 2026.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2026.07 intitulé « Règlement no. 2026.07 amendant le Règlement municipal uniformisé no. RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilbert Boileau à la séance ordinaire du conseil tenue le 1 juin 2026 à 19 heures;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 1 juin 2026 à 19 heures;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2026.07 aura pour objet de réviser le montant des amendes prévues au Règlement municipal uniformisé no. RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2026-07-161 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no 2026.07 intitulé « Règlement no. 2026.07 amendant le Règlement municipal uniformisé no. RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » est adopté.

ADOPTÉE

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a participé à la rencontre du groupe de travail de la Ressourcerie des Frontières le 25 juin dernier.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné qu'il a assisté à trois (3) rencontres récemment, soit celle du comité d'aménagement de la MRC le 3 juillet dernier, celle du comité de développement durable de la MRC le 10 juillet dernier, et celle du conseil des maire de la MRC le 27 juin dernier.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès -verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Rousseau a mentionné le petit écocentre à Ayer's Cliff, Mme Marlène Lemire a remercié les bénévoles qui ont assisté à l'écocentre mobile et Mme Mullins a fait des commentaires concernant les résolutions d'appui et le site web municipal.

OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL
Municipalité d'Ogden

2026-07-162 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Gilbert Boileau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 47 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.